



Contrat de réservation pour Mobil homes à l'Etang des Bois

Contrat à renvoyer à :
Camping Etang des Bois
45260 Vieilles Maisons

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE.....

Code postale.....

Ville.....

Numéro de téléphone.....

Email.....

Composition familiale

Nom.....Prénom.....Date de naissance.....

Nom.....Prénom.....Date de naissance.....

Nom.....Prénom.....Date de naissance.....

Nom.....Prénom.....Date de naissance.....

Nom.....Prénom.....Date de naissance.....

Nom.....Prénom.....Date de naissance.....

Animal OUI NON

HEBERGEMENT LOCATIF

Type de location	Période	Tarifs	
		SEMAINE	JOURNEE
Mobil home 4/6	AVRIL	<input type="checkbox"/> 300€	<input type="checkbox"/> 50€
	MAI JUN SEPTEMBRE	<input type="checkbox"/> 300€	<input type="checkbox"/> 50€
	JUILLET AOUT	<input type="checkbox"/> 400€	<input type="checkbox"/> 65€

Locations disponibles à 16 heures le jour de votre arrivée, libérées avant 10heures le jour de votre départ.

Dates de séjours

Date d'arrivée.....Date de départ.....Nombre de jours.....

REGLEMENT

Forfait semaine :€ Nombre de journée x € = €	Acompte hébergement locatif 30% du prix du séjour soit.....€
---	---

- Chèque
- Chèque vacances
- Espèces

Signature :

Conditions générales de location

La location d'un hébergement mobil homes implique la totale acceptation des conditions de location par les parties contractantes.

Le Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans loue des mobiles homes.

Définition des saisons de location : se référer aux fiches de tarifs

Périodes et durée de location : les locations sont possibles par **semaine** ou par **journée hors juillet-août**.

En juillet et août les hébergements sont loués pour une semaine du samedi au samedi selon les disponibilités

Le tarif de location comprend :

La location de l'hébergement, les charges (eau, gaz, électricité dans la limite de 200Kw par semaine) l'accès aux services de l'accueil, aux aires de jeux.

Les locations sont disponibles à partir de 16h00 le jour de l'arrivée et doivent être libérées avant 10h00 le jour du départ. Tout dépassement engendre la facturation d'une journée supplémentaire.

Les visiteurs doivent s'acquitter d'un paiement de 3.00€ pour pouvoir rester sur le terrain de camping.

Réservation :

Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous louées. La réservation ne devient effective qu'après confirmation par nos services et règlement par le locataire d'un acompte.

Dépôt de garantie :

Les locataires devront fournir à leur arrivée un dépôt de garantie de 200 € (deux cents euros). Ce dernier sera restitué dans son intégralité à votre départ après un état des lieux et un inventaire de sortie satisfaisant. Dans le cas contraire, il sera prélevé sur le dépôt de garantie :

- La valeur des objets manquants

- Le montant des réparations en cas de dégradation du fait de l'occupant

Il sera aussi demandé un dépôt de garantie pour le ménage de 50€ qui sera restitué dans les mêmes conditions que la caution si le mobil home est restitué dans un état de propreté satisfaisant.

Règlement du séjour :

Le solde de votre séjour doit être réglé à l'arrivée. En cas de non règlement du solde, le camping se réserve le droit d'annuler la réservation.

Modification de séjour :

Possibilité de modification de séjour sous réserve de disponibilité.

L'acompte de 30 % du séjour restera acquis au SMGCO et un nouvel acompte sera réclamé pour le séjour suivant.

Arrivées retardées et anticipées :

En l'absence de message écrit du campeur, précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement ou l'hébergement devient disponible 12h00 après la date d'arrivée prévue par le contrat de location et le paiement intégral des prestations demeure exigé.

Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou départ anticipé.

Barème d'annulation :

- Plus de 120 jours avant la date prévue d'arrivée : l'acompte est restitué
- Entre 30 jours et 120 jours avant la date prévue d'arrivée : l'acompte est conservé
- Moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée ou en cas de non présentation sur le camping : le montant total du séjour est exigible.

Règlement intérieur

Tout campeur est tenu de se conformer au règlement intérieur du camping sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat

Juridiction

Le Tribunal Administratif d'Orléans est seul compétent en cas de litige.

Je m'engage à régler le solde de mon séjour à mon arrivée et déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente.

Fait à le

Signature